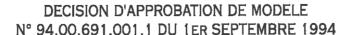
## BULLETIN OFFICIEL



# Trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTO-MATIQUES.

### **FABRICANT**

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles (France).

#### **OBJET**

La présente décision complète la décision n° 92.00.691.004.1 du 30 novembre 1992 (1) relative aux trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3.

#### **CARACTERISTIQUES**

Les trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par les caractéristiques métrologiques suivantes:

• portée maximale : comprise entre 400 g et 16 kg.

• cadence: selon le type d'objet à trier et la version, elle peut atteindre 250 objets par minute jusqu'à 500 g, 35 objets par minute à 5 kg et 20 objets par minute à 15 kg.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte notamment le numéro et la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE,

P/ LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPECHE, L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

L. ROUSSEAU

<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1889.